

**COURS ECONOMIE SOCIALE  
ECON-D-446**

**I. DEBAT SUR LE TRAITEMENT DE LA CRISE SOCIO-  
ECONOMIQUE**

1. Sortir du face à face État-marché en instaurant une économie plurielle
2. Dissocier le revenu par rapport au travail
3. Emergence de la politique d'activation du social et de l'emploi

Mejed HAMZAOUI  
Charleroi, 17 MARS 2012

## **I. DEBAT SUR LE TRAITEMENT DE LA CRISE SOCIO-ECONOMIQUE**

Le débat sur la crise structurelle et particulièrement sur l'avenir du social dans sa recomposition en rapport à l'économie tend à s'inscrire dans une pluralité de formes de coordination et de lien qui se manifestent tantôt dans un registre de tension, tantôt d'articulation. Il s'en dégage, au moins, trois options "complémentaires" à certains égards, mais distinctes, car selon l'option choisie les conséquences politiques, économiques et sociales ne seront pas les mêmes. La première option part de l'idée selon laquelle il faudrait sortir du face à face État-marché en instaurant une économie plurielle comme troisième pilier (J-L. Laville, B. Eme, J. Defourny, G. Roustang, D. Mothée, B. Perret, etc.). La seconde option propose de dissocier le revenu par rapport au travail (Ph. Van Parijs, J-M. Ferry, Y. Bresson, A. Caillé, etc.). Enfin, la troisième réside en l'activation du social reliée par des dispositifs d'insertion qui s'articulent autour de la logique de territorialisation de la gestion sociale du chômage, de l'exclusion et du lien social (une démarche de l'action sociale et de l'insertion de la politique publique, des instances européennes et de l'OCDE).

Pour résoudre la question sociale (chômage et exclusion) et de la déstabilisation de l'État social, les trois options s'inscrivent dans une démarche qui met l'accent sur la nécessité d'imaginer de multiples formes mixtes et hybrides d'activité et de socialisation. La question locale et la solidarité de proximité, le travail salarié et l'activité bénévole, la libre entreprise individuelle, les tâches d'utilité collective reconnues par l'État et les activités dites citoyennes dans un cadre associatif et maints autres espaces intermédiaires s'y côtoient.

### **1. Sortir du face à face État-marché en instaurant une économie plurielle**

La première option part de l'idée selon laquelle il faudrait sortir du face à face État-marché en instaurant une économie plurielle. Celle-ci instituerait un troisième pôle dans une perspective de "traitement économique" du chômage et de l'exclusion, insérée dans une logique sociétale.

L'enjeu de ce troisième pôle économique est l'intégration sociale de tous: Une réelle citoyenneté passe par l'inscription dans des réseaux sociaux, dans des échanges économiques concrets et par la possibilité consentie à des groupes de négocier des espaces d'autonomie<sup>1</sup>.

L'idée centrale, issue principalement des travaux de Marcel Mauss et Karl Polanyi, est qu'il existe entre l'économie de marché et l'économie publique un troisième pôle. Et comme Kolm l'a bien souligné, il n'existe pas dans les sociétés de système pur, car "elles contiennent pratiquement toutes les trois systèmes économiques mais, dans toutes, l'un des systèmes est plus important que les deux autres. Ceci justifie les expressions habituelles d'économie de marché, planifiée, etc."<sup>iii</sup>.

Le face à face État et marché (économie marchande et économie publique) qui a joué un rôle dans la construction de la société salariale, empêche de concevoir, selon les tenants de l'économie plurielle et solidaire, qu'il puisse exister d'autres formes d'économie (G. Roustang, J-L Laville, B. Eme, D. Mothé, B. Perret, 1996).

En vue de sortir de cette logique binaire, l'introduction du concept d'économie plurielle implique un changement du regard que nous portons sur l'économie. La "réflexion sur les rapports entre économie et société suppose (...) de s'inscrire dans une perspective plus réaliste et moins idéologique que celle de l'économie de marché; celle d'une économie avec le marché, autrement dit, une économie plurielle dont le marché constitue l'une des composantes qui, tout en étant majeure, n'est en rien unique"<sup>iiii</sup>.

D'autre part, "L'enjeu est de rendre la logique économique moins outrancièrement sélective, en résistant aussi bien à la tentation de créer des "petits boulots" qu'à celle d'instaurer un secteur à part pour les chômeurs. Il s'agit au contraire de faciliter l'hybridation entre l'économie privée, l'économie publique et l'économie associative et non monétaire. Dans la mesure où une telle dynamique vise à assurer les conditions permettant à chacun de s'investir volontairement dans des activités concourant au bien commun, elle pose la question d'un renouveau de formes de la démocratie directe qui soient susceptibles de compléter et de revivifier nos systèmes de démocratie représentative"<sup>iv</sup>.

Ce "courant" de l'économie plurielle, propose alors une recombinaison des rapports entre économique, social et politique qui signifie "un nouveau modèle d'action collective fondé sur l'hybridation, qui a pour ambition de s'attaquer aux cloisonnements hérités"<sup>v</sup>.

Cette recombinaison des rapports entre la société et l'économie vise, selon les défenseurs du troisième pilier, à "restaurer un pouvoir citoyen sur l'économie qui reconnaisse la richesse et la diversité des pratiques économiques qui favorisent une économie plurielle"<sup>vi</sup>. Cette pluralité dans le champ économique est organisée autour de trois pôles qui sont l'économie marchande (privée), l'économie publique et l'économie de type associatif animée par la réciprocité et l'entraide.

Les partisans de la reconnaissance de pluralité des formes économiques soulignent qu'ils ne s'inscrivent pas dans une logique alternative ou de confrontation avec les autres modes de régulation économique (marché/État), mais plutôt dans une logique de compétition et de complémentarité (J-L. Laville, 1997), voire même dans une vision "synchrétique" où les différentes formes d'économie (dominant et productiviste et dominé d'utilité sociale ou solidaire) "peuvent se nourrir l'une l'autre par apport d'expériences et permettre ainsi, une nouvelle dynamique sociale et économique"<sup>vii</sup>.

Dans cette perspective de relations entre économie et société fondées sur une logique de pluralité et de complémentarité de solutions touchant l'ensemble des activités économiques qui favorisent des dynamiques de socialisation et de projet, le "nouveau pôle" économique recouvre en réalité un secteur aux contours flous et hétéroclites<sup>viii</sup> avec plusieurs terminologies<sup>ix</sup> qui conduisent certains à l'appeler " tiers secteur" (A. Lipietz, G. Aznar), "économie quaternaire" (J-M. Ferry, R. Sue), "économie solidaire" (B. Eme, J-L. Laville), "économie informelle" (S. Latouche), "économie d'insertion", "nouvelle économie sociale" (J. Defourny, J-L. Monzon Campos, 1992, Rifkin, 1995) etc., sans compter l'économie clandestine et au noir,...

Si certains auteurs membres de l'AECEP (Association européenne pour une économie et une citoyenneté plurielles) ont trouvé un terrain d'entente, la question de la pluralité de dénominations reste posée. En partant, d'une part, d'une idée centrale de dépasser une crise du travail par la réduction du temps de travail pour construire une société moins inégalitaire, de développer des activités qui ne ressortent pas de la logique étatique ou du marché et de proclamer un droit à un revenu minimum et à l'insertion. D'autre part, ils se sont efforcés de donner une base minimaliste et consensuelle pour définir le contour du secteur émergent, c'est-à-dire en ranimant "l'inspiration d'une économie associationniste: parce que l'association de plusieurs personnes (mise en commun de leurs efforts) est du ressort de l'activité économique au même titre que la concurrence; parce que les associations, (...), ont souvent assumé des activités délaissées ou mal assurées par l'État ou par les entreprises, mais n'ont pas toujours su ni pu le faire; parce qu'enfin l'idée d'association exprime la nécessité de donner un cadre collectif aux activités"<sup>x</sup>.

Cependant, il subsiste quelques confusions terminologiques ou idéologiques sur la manière de mettre en place ce projet. En effet, malgré le consensus apparent d'un "Appel européen pour une citoyenneté et une économie plurielles", sur le fond, certaines analyses des auteurs signataires portent encore des divergences de points de vue sur des questions importantes comme la place du travail, la dissociation entre revenu et emploi et le développement des activités dans ce nouveau projet de société.

En d'autres termes, comment peut-on concilier certaines positions.

Par exemple, R. Sue qui préconise la fin du travail et l'avènement d'une société du temps libre<sup>xi</sup> qui aura, selon lui, une répercussion positive sur la création d'un statut du volontariat et une reconnaissance de l'utilité économique du secteur quaternaire<sup>xii</sup>, dont le financement doit s'inscrire dans une logique d'auto-réalisation (compter sur ses propres forces) et être essentiellement basé sur des ressources non monétaires. A ce sujet il dit: "on ne peut pas vouloir sortir du marché et s'en remettre à son instrument principal, la circulation monétaire. Par exemple, l'économie associative à statut pourrait reposer sur le système du troc-temps, chacun des participants disposant d'un chèque-service temps, d'une unité de compte remise aux individus qui donnent leur temps, et qui préfigurerait l'invention d'une monnaie de consommation"<sup>xiii</sup>.

Par contre, J-L. Laville, A. Caillé et G. Aznar privilégient plutôt la conception de redistribution égalitaire de l'emploi en s'attaquant au chômage et à l'exclusion et en développant d'autres formes de travail et d'activité, y compris le volontariat, qui peuvent gagner en légitimité. Ce troisième pôle de l'économie plurielle doit assurer son existence avec des moyens hybrides de ressources financières (privés, publics et associatifs) et non-monétaires.

Ou encore J. Robin qui se différencie des deux lectures précédentes, en annonçant l'avènement de la "société informationnelle" et l'émergence d'une société de "multi-activité"<sup>xiv</sup>. Selon lui, ce changement signifie sur le plan du travail que la question de la production et de l'économie devient immatérielle, activité aux contours inédits dans laquelle le travail de production des biens ne sera qu'une composante de l'activité des hommes. Dans ce sens, il demande non seulement de clarifier les notions "travail" et "activité" pour mieux saisir la question de la centralité du travail dans la société, mais aussi il pose une question anthropologique centrale: "si une nouvelle économie nous assurait des conditions de vie heureuses sans travail, entendu dans le sens usuel du terme, que ferions-nous de notre vie?"<sup>xv</sup>.

Dans ce cadre de pluralité de formes et de dénominations dans le champ économique, l'un des segments de l'économie plurielle fort en vogue actuellement et qui pourrait trouver sa place dans cette stratégie plurielle pour recomposer le lien entre économie et société, est l'économie solidaire. Sa mission sera de réaliser certains objectifs comme "la garantie d'une participation plus égalitaire à la sphère économique" (régulation du marché du travail pour les emplois peu qualifiés), "la relativisation de la place de la sphère économique par rapport aux autres sphères d'activité" (impliquant une réflexion sur le partage de l'emploi et du revenu) et "la relativisation au sein de la sphère économique de la place prise par l'économie monétaire"<sup>xvi</sup> (valorisation d'autres formes d'économie non monétaire).

Les animateurs de l'économie solidaire (voir G. Roustang, J-L Laville, B. Eme, D. Mothé, B. Perret, 1996) prennent soin de la distinguer des autres segments de l'économie plurielle, comme par exemple, l'économie caritative, l'économie d'insertion et l'économie informelle.

De la même façon, tout en s'inscrivant dans la mouvance de l'économie sociale issue du mouvement ouvrier du XIXe siècle de type mutualiste et coopératif dans laquelle ce "troisième grand secteur"<sup>xvii</sup> se présentait, dans le passé, comme une alternative au système économique dominant et dont certaines institutions représentent aujourd'hui un véritable poids économique inséré dans l'économie de marché; Jean-Louis Laville, un de ses animateurs, distingue l'économie solidaire dont les associations (ASBL) de l'économie sociale (les coopératives et les mutuelles) par le public et par le financement, mixte et hétérogène pour la première, polaire et homogène pour la seconde.

Autrement dit, dans l'économie solidaire il y a hybridation et non plus opposition ou juxtaposition entre les différents types de ressources financières (marchand, non-marchand et non monétaire) et les différentes formes d'activité (emplois salariés et activités bénévoles).

Contribuant aux réflexions et débats sur la recherche de solutions nouvelles à la "crise" du travail avec son corollaire la nouvelle question sociale et au dépassement de l'économie libérale et keynésienne, les travaux des partisans de cette approche solidaire essaient de mettre en évidence l'importance socio-économique de pratiques collectives à forte composante associative<sup>xviii</sup>.

Leurs analyses de la situation socio-économique et politique actuelle, fondées sur le modèle néo-libéral et le modèle social-étatiste<sup>xix</sup>, mettent en évidence un double aspect qui se traduit à la fois par une crise de valeurs et une crise économique<sup>xx</sup>.

La crise de valeurs qui, selon Jean-Louis Laville, a commencé déjà avec le mouvement de mai 68, touche au dogme de la croissance quantitative qui ne laisse pas de place à un développement d'une croissance qualitative et critique la prise en charge de l'intérêt collectif par une instance séparée qui est l'État-providence.

Concernant ce dernier point, le courant de l'économie solidaire n'est pas partisan du désengagement de l'État social mais bien de sa reconfiguration et la critique adressée à ce modèle d'État "réside dans son incapacité à produire une manière de vivre ensemble gratifiante pour les individus"<sup>xxi</sup>. Cette critique rejoint l'idée de Gorz: "La redistribution fiscale des fruits de l'expansion, les systèmes de prévoyance sociale, d'assurance obligatoire, de protection suppléaient tant bien que mal à la dissolution des solidarités et des liens sociaux, ils ne créaient pas de solidarités nouvelles: l'État

redistribuait ou réaffectait une partie de la richesse socialement produite sans qu'aucun lien de solidarité vécue ne s'établisse entre les individus... et les classes. Les citoyens n'étaient pas les sujets agissants du social-étatisme; ils en étaient les administrés, les objets, en qualité d'allocataires, de cotisants et de contribuables<sup>xxii</sup>.

A la question du remplacement de la solidarité formelle et institutionnelle de l'État social par une solidarité informelle, de proximité et vécue entre les individus qui nous renvoie à une double modalité communautaire et sociétaire; ces auteurs ont pu donner la réponse suivante: le problème posé par l'économie solidaire "n'est (...) pas celui du remplacement de la solidarité institutionnelle par des solidarités de proximité, ou d'une compensation de la réduction des financements publics par un appel au bénévolat. Bien au contraire, il est nécessaire de repenser l'articulation entre expériences de l'économie solidaire et actions de pouvoirs publics"<sup>xxiii</sup>.

Ou encore, en précisant que l'économie solidaire "n'est pas un succédané moderne de formes communautaires antérieures ou de formes d'économie domestique mais la construction d'appartenances sociales qui, grâce à un cadre institutionnel, sont assises sur la liberté d'adhésion et l'égalité des membres. S'il y a d'une certaine façon communautarisme par la production d'un sentiment d'appartenance sociale, d'un "nous" où les relations peuvent être parfois quelque peu fusionnelles, celui-ci est cependant régulé par le contrat liant chacun à l'être collectif créé"<sup>xxiv</sup>.

L'autre crise qui est économique "porte moins sur la fin que sur les moyens au sens où elle n'est pas d'origine culturelle mais vient essentiellement de changements dans les marchés et les techniques"<sup>xxv</sup>.

Pour sortir de cette double crise, l'économie solidaire inscrite à la fois dans une perspective internationale et de proximité<sup>xxvi</sup>, repose sur un double renversement de perspective. Primo, en s'appuyant sur la mobilisation des acteurs au lieu de privilégier l'offre institutionnelle; second, en pariant sur une combinaison synergique entre économique et social au lieu de conforter leur cloisonnement<sup>xxvii</sup>.

Les remèdes apportés à la question de la crise de l'emploi et de l'affaiblissement de la cohésion sociale consistent en la multiplication d'expérimentations socio-économiques pour redéfinir les rapports entre économie et société, afin d'inventer un autre modèle de développement et de nouvelles formes de cohésion sociale. Dans ce sens, il convient de "réexaminer la question de l'emploi dans la perspective plus générale de la participation de tous à la vie sociale"<sup>xxviii</sup>. Il ne s'agit pas d'appliquer une nouvelle "recette" de sortie de la crise, mais plutôt de s'appuyer sur une multitude d'expériences concrètes:

“Affronter la complexité contemporaine suppose (...) d’envisager une pluralité de solutions partielles qui trouveraient cohérence dans leur articulation”<sup>xxxix</sup>.

Malgré la prudence affichée de certains spécialistes, comme Jean-Louis Laville et Bernard Eme, qui ne prétendent pas que l’économie solidaire a vocation à représenter une alternative au salariat, mais constitue seulement une contribution au renforcement de la cohésion sociale (axe social) et à la création d’emplois (axe économique) au niveau local en facilitant l’accès à l’espace public (axe politique). La question se pose toutefois de savoir dans quelle mesure ces expérimentations socio-économiques sont susceptibles de fournir de l’emploi ou des activités pour tous avec un véritable statut social fondé sur la dignité sociale (reconnaissance sociale) et basé sur un fond de protection.

Dans un contexte de crise, il est difficile de considérer ce troisième pôle, y compris l’économie solidaire, comme un contrepoids par rapport à la dégradation de la société salariale, car “on ne peut ignorer que les interstices permettant le développement d’un régime social post-marchand sont aujourd’hui encore plus réduits”<sup>xxx</sup>. En effet, si cette exploration des voies plurielles et hybrides pour relativiser l’emploi salarié comme forme d’intégration sociale (B. Eme, 1994) est considérée comme un stimulant et mobilisateur pour beaucoup de projets de proximité, le chômage de masse et “l’exclusion” d’une partie de la population de la sphère économique ne pourrait être absorbée par cette voie. Comme le souligne Simon Wuhl à ce propos, il y a à cela au moins deux raisons.

-La première se trouve dans la confusion “établie entre promotion de nouvelles formes d’emploi et d’activité, d’une part, opportunité d’intégration des chômeurs rejetés par le secteur productif, d’autre part”<sup>xxxi</sup>.

-La seconde s’inspire d’une stratégie fondée sur l’idée de la nature du chômage comme révélateur de la crise actuelle et “les dangers (de cette) stratégie d’intégration cantonnée à la périphérie du système productif”<sup>xxxii</sup>.

## **2. Dissocier le revenu par rapport au travail**

Pour faire face aux risques d’une désaffiliation et d’une vulnérabilité de masse, quels rapports faut-il établir entre le revenu et travail? Certains courants proposent, pour résoudre le problème de la “déséconomisation” du social (J. Commaille, 1997), de dissocier le droit au travail du droit au revenu.

Les partisans de cette proposition renvoient dos à dos le modèle néo-libéral qui propose des formes de dérégulation sociale visant à remplacer le Welfare State par un Workfare State et le modèle social-démocrate qui préconise le financement des réformes sociales à partir du travail-emploi, dont la “rigidité” de la législation sociale freine, selon Claudine Leleux<sup>xxxiii</sup>, l’initiative privée, le choix délibéré du travail partiel et d’activités socialement utiles.

Parmi les solutions émergentes, afin de répondre aux défis de la nouvelle question sociale et de la solidarité malmenée pour reconstruire une solidarité “effective” entre les membres de la société, la proposition d’une allocation universelle (Jean-Marc Ferry et le Collectif Charles Fourier, dont notamment l’animateur principal Philippe Van Parijs), appelée aussi revenu de citoyenneté (Alain Caillé et Ahmet Insel et la Revue du M.A.U.S.S.), revenu d’existence inconditionnel (Yolan Bresson et l’Association Internationale pour le Revenu d’existence), revenu de participation (Anthony Atkinson), ou encore social dividend (James Meade)... Au sens large et d’une façon radicale, il s’agit d’une allocation qui “vise à substituer à l’ensemble des transferts sociaux (allocations de chômage, minimex, pensions, allocations familiales, indemnités d’invalidité,...) une allocation identique, versée à tous, sur une base individuelle et sans condition de revenus, de situation matrimoniale et sociale”<sup>xxxiv</sup>. Cette distribution d’un revenu minimum de façon inconditionnelle doit être accompagnée, selon le groupe nommé Collectif Charles Fourier (1984-85) d’une dérégulation du marché du travail pour “abolir toute législation imposant un salaire minimum ou une durée maximum de travail. Éliminer tous les obstacles administratifs au travail à temps partiel. Abaisser l’âge auquel prend fin la scolarité obligatoire. Supprimer l’obligation de prendre sa retraite à un âge déterminé”<sup>xxxv</sup>.

L’idée de l’octroi d’une allocation séparée du travail n’est pas neuve, elle s’est adaptée aux différentes époques (de l’époque de Thomas More (1516) à Thomas Paine (1796), en passant par Charles Fourier (XIXe siècle) jusqu’ à nos contemporains Philippe Van Parijs, Jean Marc Ferry ou Alain Caillé, etc.), et elle est constitutive du système économique capitaliste dont une caractéristique, “est l’appropriation privée du profit issu du travail d’autrui et la possibilité sanctionnée par l’État et le Droit (au double sens de garantir et de punir tout qui contreviendrait à ce droit approprié) pour les appropriateurs de commander la force de travail d’autrui et son produit sans avoir à travailler eux-mêmes”<sup>xxxvi</sup>.

Malgré l’idée commune d’un revenu ou d’une allocation minimum inconditionnelle, distribuée à tout individu ou seulement à ceux qui ne disposent pas d’un certain montant de ressources, différentes thèses et versions, tant philosophiques que financières,

organisationnelles ou politiques, s'affrontent pour définir un "nouveau" cadre de droit délié de l'obligation de travailler. Selon Alain Caillé et Ahmet Insel<sup>xxxvii</sup>, il existe au moins deux typologies distinctes (notons ici que cette distinction ne touche que les auteurs francophones). La première aspire à un principe "d'inconditionnalité forte" (Ph. Van Parijs, J-M. Ferry et Y. Bresson), c'est-à-dire, garantir à tout individu un revenu minimum de "façon la plus égalitaire et la plus inconditionnelle possible". La seconde typologie aspire à un principe "d'inconditionnalité faible ou ultrafaible" (Alain Caillé, Ahmet Insel et Chantal Euzéby pour la position faible et Jacques Robin pour la position ultrafaible). C'est-à-dire une inconditionnalité conditionnelle, pour reprendre l'expression d'Alain Caillé<sup>xxxviii</sup>, ou restrictive qui s'apparente à une forme particulière d'impôt négatif (Milton Friedman) ou à l'octroi à certaines catégories socio-professionnelles, telles que les acteurs-comédiens, pêcheurs ou agriculteurs (Jacques Robin).

Les partisans du principe d'inconditionnalité forte (Ph. Van Parijs, J-M. Ferry et Y. Bresson) proposent un "nouveau paradigme de la répartition"<sup>xxxix</sup> qui inversera partiellement ou totalement la logique du principe de la conditionnalité par rapport aux structures salariales ou de l'obligation de l'insertion de la protection sociale.

Partant de l'idée de la fin du plein emploi et de la croissance économique, voire même du postulat de la fin du salariat (Y. Bresson, 1996) qui ne procure plus des emplois salariés à plein temps pour tous, la proposition d'une allocation universelle de type inconditionnelle forte justifie son fondement et sa démarche tantôt sur l'éthique d'équité, inspirée de Thomas Paine<sup>xl</sup> et de John Rawls, pour renforcer le caractère juste de la société (Ph. Van Parijs), tantôt sur le registre politique (J-M. Ferry) pour signifier une refondation de la communauté politique, ou encore sur le plan d'approche globale du social pour rompre avec le système d'assistanat et le passage de la notion de plein emploi au concept de pleine activité<sup>xli</sup>. Cette société de pleine activité serait assurée, entre autre, par un revenu d'existence pour tous qui est le "fruit d'un héritage collectif" (Y. Bresson). Chaque individu pourrait arbitrer continuellement entre l'accès au travail salarié, le temps libre et l'activité bénévole.

En réalité, la théorie d'inconditionnalité forte et radicale, à savoir la distribution sur base individuelle d'un revenu inconditionnel à chaque citoyen et sans aucune condition (la version de 1985 du collectif Charles Fourier et Ph. Van Parijs) est de plus en plus conditionnée soit par les critères d'âge, comme lorsque Bruno Gilain et Philippe Van Parijs proposent de verser une allocation universelle de 200 euros (8.000 fb) par mois (année de référence 1992) et exonérée d'impôt à tous les résidents en Belgique de plus de dix-huit ans quel que soit leur statut professionnel et familial. Dans ce cas,

l'inconditionnalité réside dans le fait que "le droit à cette allocation et son montant ne sont affectés ni par la composition du ménage, ni par les ressources du bénéficiaires, ni par sa volonté d'accepter un emploi"<sup>xlii</sup>. Ni par les critères d'appartenance à une "communauté politique de référence" (cette communauté politique désigne les citoyens de l'Union européenne, ce qui équivaut à l'exclusion des non-citoyens que sont les résidents étrangers), avec un développement parallèle du "secteur quaternaire" que constituent les activités personnelles et autonomes non mécanisables (Jean-Marc Ferry, 1995).

Par contre, la seconde typologie, dans son axe d'inconditionnalité faible, est véhiculée par la revue du M.A.U.S.S. (Mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales). Un de ses animateurs, Alain Caillé, raisonne dans les termes du "paradigme du don"<sup>xliii</sup>, en se référant à la théorie anthropologique de Marcel Mauss, pour élaborer un revenu inconditionnel fonctionnant selon le principe d'inconditionnalité faible. Plutôt que de défendre une version forte de l'inconditionnalité, il propose de procéder par des voies réformistes de revenu minimum d'insertion (France) ou de minimex (Belgique) pour mettre en place une version faible de revenu inconditionnel, dont les bénéficiaires sont des individus qui n'ont pas un certain niveau de ressources déterminé (la moitié du SMIC)<sup>xliv</sup>.

La stratégie des partisans du principe d'inconditionnalité faible est de trouver un terrain d'entente entre les défenseurs et les opposants au revenu minimum inconditionnel<sup>xlv</sup> car, la solidarité "doit assurer à tous ceux qui le désirent l'accès à une activité rémunérée" et que "l'introduction d'un revenu-socle n'est donc pas un substitut à une politique active d'insertion attentive aux situations très différenciées des personnes les plus démunies"<sup>xlvi</sup>.

L'idée de l'octroi d'un montant faible (le barème serait égal à la moitié du SMIC français, soit 2500 FF, les taux de taxation seraient de 30% pour les premiers 1250 FF de revenus, et de 50% pour les ressources excédant 3750 FF) permet aux bénéficiaires de cumuler avec d'autres ressources "obtenues soit par un travail effectué librement et volontairement dans le cadre des activités d'utilité sociale ou dans celui de l'économie solidaire, soit par des activités privées diverses"<sup>xlvii</sup>.

Ce revenu faible mais cumulable avec d'autres ressources ne pourrait être conçu, selon les défenseurs de cette thèse, qu'à condition "de ne pas enfermer dans la trappe du chômage en pénalisant trop ces gains complémentaires, et de ne pas fragiliser le SMIC" d'une part, et d'accompagner cette démarche par un projet de temps choisi protégé juridiquement et financièrement, d'autre part.

Cette troisième voie d'un revenu minimum (allocation universelle) fondée sur l'équité est considérée comme alternative au modèle bismarkien de l'État social fondé sur base d'assurance et au modèle beveridgien fondé sur la notion de solidarité<sup>xlviii</sup> ou encore au modèle mixte (cf. tableau 1).

Tableau 1  
Les différentes acceptions possibles du terme “revenu minimum”

Revenu minimum completif	Revenu minimum substitutif
<p>1. Définition: s’insère dans la protection sociale existante et la complète.</p> <p>2. Extension: dans la plupart des pays européens.</p> <p>3. Formes prises par le revenu completif: très variées selon la dominante des systèmes de protection sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Beveridgien (Grande-Bretagne)</li> <li>Majorations de prestations</li> <li>Income supplément pour les personnes qui travaillent;</li> <li>“Crédit familial” pour celles qui ne travaillent pas.</li> <li>-Bismarckien (Allemagne)</li> <li>Aides de subsistance (ou aide à l’entretien) gérées par les communes.</li> <li>-Système mixte</li> <li>Allocation servie au titre de la solidarité en Belgique (Minimex), RMI en France.</li> </ul>	<p>1. Définition: se substitue à l’ensemble des prestations en espèces pour fonder un nouveau principe de sécurité sociale.</p> <p>2. Extension: s’il alimente les débats intellectuels et politiques, le revenu substitutif n’existe dans aucun pays.</p> <p>3. Formes: deux principales formes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- allocation universelle (ou dividende social ou national): versée sans condition de ressources et sans limitation de durée à chaque individu, jeune ou vieux, actif ou inactif, riche ou pauvre;</li> <li>-impôt négatif: technique fiscale permettant de verser une allocation compensatrice à toute personne dont le revenu est inférieur à un montant déterminé, au-delà duquel s’opère le prélèvement fiscal positif.</li> </ul>

Cf. M-Th., JOIN-LAMBERT, op. cit., p. 646.

Or, si cette troisième voie est intellectuellement séduisante, il serait naïf de croire qu'un revenu minimum inconditionnel suffirait à régler la question sociale et celle de la solidarité.

Premièrement, les défenseurs de la dissociation entre le travail et le revenu considèrent que le travail est en crise et perd sa place centrale dans la société et qu'il faut penser à l'intégration par des prestations sociales inconditionnelles. En d'autres mots "aucun replâtrage de l'idéologie travailliste n'est susceptible d'être à la hauteur des problèmes qui s'annoncent, et que va multiplier la dissociation croissante, et inexorable, entre l'activité et le revenu"<sup>xlix</sup>. Ce processus "inéluçtable" de dissociation amène à explorer un nouveau fondement, autre que le travail, à la citoyenneté et qui doit passer par l'affirmation d'un revenu de citoyenneté (droit inconditionnel à un revenu minimum de subsistance) (A. Caillé, 1993).

L'idée que la socialisation par le travail pourrait cesser de jouer un rôle déterminant pour la cohésion sociale et qu'il faut revendiquer le droit à une allocation universelle qui permettrait de donner un revenu indépendant de la structure salariale, se fonde sur un certain diagnostic de l'avenir de l'emploi et de la conception du travail comme facteur clé de la socialisation des individus.

Tout d'abord, faut-il relativiser la question de la fin du salariat et du plein emploi? Dans une perspective internationale, le développement de la salarisation de la société s'est accru (jamais la "société mondiale" ne fut autant salariale qu'aujourd'hui). Et on ne pourrait pas non plus généraliser la question de la fin du plein emploi à tous les pays développés car le chômage massif est un phénomène européen<sup>1</sup>, comme l'emploi au rabais est un phénomène américain. De même, dire que la société ne crée plus de l'emploi est un non-sens, car il se crée et se détruit autant d'emploi chaque année: un "accroissement du chômage ne signifie pas diminution équivalente du nombre d'emplois: ce dernier a progressé (par exemple en France) d'un peu plus d'un demi-million au cours des vingt dernières années, soit une augmentation de 2,5%"<sup>li</sup>.

Contrairement à la thèse sur la fin du travail qui voit dans le passage de la fin de plein emploi au chômage massif et structurel le moment d'en finir avec la centralité du travail, la crise de l'emploi et la dégradation de la condition salariale depuis vingt ans montre plutôt un renforcement de la valeur du travail (salarie) dans la société, dans la mesure où il est et reste la seule manière d'assurer une existence honorable à celui qui ne dispose que de sa force de travail pour entretenir sa vie<sup>lii</sup>. Comme le souligne Pierre Rolle, le travail "tend aujourd'hui à subordonner toute l'existence de l'individu et à la transformer à son rythme. Il oriente sa formation, décide de sa façon d'être, de son implantation géographique, du destin de ses enfants... Sans doute peut-on interpréter cela comme une perte de centralité du travail, si l'on s'attache exclusivement à l'emploi

du moment. Il est vrai que l'appartenance à tel ou tel métier n'entraîne pas de façon d'être et de ressentir, ni des connaissances tout à fait spécifiques. Mais on peut aussi voir dans ce phénomène une diffusion des contraintes du travail à toute la vie du citoyen, contraintes qui prennent désormais une forme plus universelle<sup>liii</sup>.

Deuxièmement, en basant une économie sur les contingences imposées par le salariat, cet argument en faveur d'une dissociation de revenu par rapport au travail aboutira, comme le souligne S. Bouquin<sup>liv</sup> sur le plan pratique:

1. "soit à une allocation élevée, rendant de ce fait l'incitation au travail quasiment nulle et la société manquera de main d'oeuvre à plus ou moins long terme. Il va sans dire que cette éventualité sera combattue par le capital et ne se réalisera que par son dépassement";
2. "soit, l'allocation sera (beaucoup) plus limitée (environ 200 euros) et la vie hors travail ne pourra alors se présenter comme espace d'émancipation alternatif. Dès lors, c'est la version libérale incitant les moins lotis de ressources sociales et psychiques et moins dotés de qualifications à accepter n'importe quel prix (jobs for contingent workers) renforçant de ce fait la subordination formelle et réelle du travail".

En effet, si les partisans de l'allocation universelle avaient raison de critiquer le minimex et le RMI qui "maintient les bénéficiaires dans une situation d'exclusion de toute activité rémunérée déclarée" en empêchant l'accumulation de revenus qui favorise le travail informel et au noir, et transforme ainsi "la trappe du chômage en une véritable fosse d'exclusion, dont on ne peut plus espérer sortir que par miracle"<sup>lv</sup>, il convient en effet de se demander en quoi cette alternative à l'aide sociale modifiera les rapports de force existants, pour empêcher le "petit boulot" et "l'exclusion". "Est-on si sûr, s'interroge Pierre Reman, que les chômeurs en fin de droit détenant comme seuls revenus leurs allocations universelles ne seront pas facilement obligés de travailler au rabais pour se garantir une sécurité d'existence?". Et il ajoute: "supprimer la trappe à la pauvreté permettra incontestablement de diminuer le taux de chômage mais ce n'est pas pour autant une condition suffisante pour faire baisser le taux de pauvreté"<sup>lvi</sup>.

L'introduction d'une allocation universelle avec un faible montant repose aussi sur l'hypothèse d'une suppression du salaire minimum garanti<sup>lvii</sup>. D'où, le risque réel que cette hypothèse instaure une norme salariale en dessous du salaire minimum garanti qui fonctionne dans un secteur d'insertion ou du type du workfare américain, et par lequel toutes les catégories de personnes exclues du marché du travail seraient obligées d'accepter n'importe quel emploi, statut et salaire. Dans cette optique, l'idée de l'allocation universelle "nie que l'individu qui ne possède pas de capitaux en suffisance

n'est que formellement libre de ne pas travailler et enferme, par l'aumône versée, celui-ci dans une dépendance accrue envers la salarisation (donc envers l'employeur) ou dans une marginalité misérable<sup>lviii</sup>.

L'incitation à la dérégulation du salaire minimum garanti, tant souhaitée et voulue par les tenants de la thèse néo-libérale et l'option d'une allocation financée par l'impôt négatif, fait que en réalité les défenseurs de la thèse de la fin du travail et de la rupture de lien revenu-emploi se situent non pas dans une rupture avec la logique capitaliste pour émarger dans une autre société "sans travail", mais restent dans une logique d'accompagnement de la restructuration du système capitaliste<sup>lix</sup>.

Comme on peut le percevoir, les partisans de l'allocation universelle traitent la question de "l'exclusion", et principalement par rapport à l'emploi, uniquement sur le mode monétaire. Cette lecture est réductionniste face à la complexité du processus de précarité et de désaffiliation qui conjugue la rupture avec le marché du travail, l'isolement relationnel et affectif et l'impression d'être un inutile à vivre.

Troisièmement, l'argument favorable à une allocation universelle affirme que son principe d'inconditionnalité serait source de liberté individuelle et d'autonomie. Les individus, libérés du travail aliénant et dotés de compétences et de responsabilités, exerceront leurs talents et créativité dans la société et principalement dans le secteur quaternaire (J-M. Ferry) ou dans le troisième secteur hybride et associatif (A. Caillé). Cette conception de liberté et d'autonomie créative repose, selon Isabelle Astier<sup>lx</sup>, sur le postulat d'un "individualisme positif". L'individu qui ici a réalisé déjà son autonomie, "...devient maître de son temps. Toute sa vie, il articulera des périodes d'activité, sources de revenus supplémentaires, des périodes de repos ou de formation"<sup>lxi</sup>. Or, au cours des interventions quotidiennes des professionnels et des bénévoles du social, de l'insertion socioprofessionnelle, de la santé, etc., ce n'est pas à un "individualisme positif" qu'ils ont affaire, c'est, plutôt, à un "individualisme négatif" (R. Castel, 1995). Car le processus d'empêchement, de désinsertion et de disqualification sociale est le lot de beaucoup parmi les valides invalidés par la crise économique (minimexés, chômeurs de longue durée, personnes dites "en difficulté" ou "inemployables", etc.). Ces individus concrets en situation de précarité ou en cours de désaffiliation sont le plus souvent mal placés pour expérimenter et participer à des projets de vie épanouissants et à vivre l'amélioration de la compétitivité de l'esprit et de la réflexion par des périodes de repos et de formation (Y. Bresson). R. Castel<sup>lxii</sup> relève dans le même sens, que les allocataires du RMI et les jeunes des banlieues sont "sommés d'inventer une "nouvelle citoyenneté", alors qu'on leur dénie le plus souvent le minimum de reconnaissance dans

la vie de tous les jours, comme lorsqu'ils subissent un contrôle de police ou sollicitent un logement ou un emploi”.

On peut dès lors se demander si cette conception d'individualisme positif inscrit en dehors du droit du travail ne risque pas de légitimer une inégalité de fait et d'accentuer la différence entre ceux qui ont un statut lié au travail et ceux qui n'en ont pas. “L'individu convoqué par l'allocation universelle est un ersatz de l'homme moral, une figure idéale, égalitaire, pleine de devenir, en mesure d'affirmer des choix, en pleine capacité d'exercer son autonomie à côté du droit du travail. En serait-il de même pour les individus concrets désaffiliés, ceux qui se trouvent endettés, stigmatisés par les institutions normatives, les dépossédés qui émargent actuellement sur le revenu minimum?”<sup>lxiii</sup>.

### **3. Émergence de la politique "d'activation" du social et de l'emploi**

Si les deux options de l'économie plurielle et de la dissociation entre le travail et le revenu se situent généralement en marge, tant au niveau de la réflexion qu'au niveau de l'action, de la sphère des pouvoirs publics et apparaissent encore comme des utopies face à l'ébranlement de la société salariale, "la politique d'activation" du social et de l'emploi s'inscrit plutôt au coeur d'une démarche dite “innovatrice” du mode d'intervention de la politique publique.

Ces initiatives volontaristes de la part des pouvoirs publics ont pour mission le "traitement social" du chômage et de "l'exclusion" ou encore un “traitement localisé des problèmes” (R. Castel, 1995). Ce type de traitement renvoie à l'évolution des instruments et des objectifs poursuivis qui sont largement tributaires de la perception donnée actuellement de la nature du chômage et de “l'exclusion”. C'est ainsi qu' “avec la montée du chômage de longue durée, et la place que tient aujourd'hui “la lutte contre l'exclusion” dans le discours politique, les objectifs d'une partie des mesures de politiques d'emploi sont de plus en plus orientés vers le social. (...) La justification de l'existence de ces programmes se fait alors beaucoup plus sur le terrain de l'innovation économique et sociale: tester la viabilité économique de nouvelles activités, préfigurer ce que pourrait être un tiers secteur beaucoup plus ouvert aux personnes en difficulté, anticiper de nouvelles formes de rapport au travail. Cette justification prend aussi des formes plus modestes: permettre aux personnes de sortir de leur isolement, de conserver ou de retrouver une identité sociale par le travail, de progresser dans la résolution de leurs difficultés personnelles (santé, logement, etc.)”<sup>lxiv</sup>.

Ces mesures politiques d'activation se sont multipliées ces dernières années, non seulement en Belgique mais aussi dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et de l'Amérique du Nord<sup>lxv</sup>. Elles sont cataloguées, selon le jargon de la Commission européenne, comme de "bonnes pratiques"<sup>lxvi</sup> qui vont de l'activation de l'allocation de chômage, comme par exemple les agences locales pour l'emploi (ALE) et les ateliers de recherche active de l'emploi, à l'activation et la contractualisation de l'aide sociale pour les jeunes ou par l'article 60 & 7 et 61 du CPAS, en passant par les missions locales, les régies de quartier et les emplois de proximité.

En effet, dans la perspective d'adapter l'État social à la situation actuelle, tout en essayant de "préserver" le modèle européen de cohésion sociale, la plupart des pays de l'Union européenne proposent outre les fonctions redistributives qualifiées de "passives", de nouvelles politiques sociales dites "actives" et transversales définies en terme d'insertion souvent localisée et de proximité.

L'incitation à l'activation du social et de l'emploi qui modifie les systèmes d'indemnisation et de l'aide sociale (voir la dégradation de la condition salariale) et transforme une partie des dépenses dites "passives" en dépenses "actives", est considérée, par les différents gouvernements de l'Union européenne, comme la pierre angulaire d'une nouvelle politique sociale active, spécifique et ciblée qui s'attaque aux racines du mal du chômage, facteur "d'inemployabilité" et "d'exclusion". Dans ce sens et parmi d'autres politiques dites "programmatiques", la Commission européenne suggère de créer une nouvelle culture de la capacité d'insertion professionnelle "employabilité"<sup>lxvii</sup>. Cette capacité, c'est l'aptitude à occuper un emploi. Ceci couvre tant la nécessité de qualifications adéquates, que les incitations à la recherche d'un emploi et les possibilités d'en trouver un<sup>lxviii</sup>. Ce type de raisonnement sur l'employabilité conduit à affirmer que "le développement de cette aptitude permettrait, à la manière d'une clé, d'ouvrir les portes du marché du travail, ou du moins d'en faciliter l'accès. Et (...), chaque individu -apte au travail et non sur le marché de l'emploi- porterait sur ses épaules la responsabilité du développement de "son" employabilité"<sup>lxix</sup>. Cette conception normative du concept d'employabilité a une fonction de type "comportementaliste" (culpabilisation des bénéficiaires) et "disciplinaire" (des mesures contraignantes) sur les catégories supposées de basse "employabilité" et "d'inemployabilité".

Cette généralisation de l'activation d'une partie de la politique sociale dans les pays de l'Union européenne est de plus en plus observable dans l'évolution de dépenses dites "passives" en dépenses "actives", comme par exemple les dépenses publiques affectées au marché du travail en Belgique (cf. tableaux 2 et 3). Il faut signaler que le ministère

fédéral de l'Emploi et du Travail a établi une distinction entre mesures passives et actives sur base de la méthodologie proposée par l'O.C.D.E.<sup>lxx</sup>.

Tableau 2  
Estimation des dépenses publiques affectées au marché du travail  
(En milliards de FB)

	1995	1991	1992	1993	1994	1995
Mesures actives	64,3	81,1	86,6	91,7	105,1	111,6
Mesures passives	165,1	185,0	204,4	223,1	223,4	223,2
Total	229,4	266,1	291,0	314,8	328,5	334,8

Source: M.E.T., 1997.

Tableau 3  
Estimation des dépenses publiques affectées au marché du travail  
(En % du PIB)

	1985	1991	1992	1993	1994	1995
Mesures actives	1,35	1,19	1,21	1,25	1,37	1,41
Mesures passives	3,48	2,73	2,86	3,05	2,91	2,81
Total	4,83	3,92	4,07	4,30	4,28	4,22

Source: M.E.T., 1997.

Les différentes mesures de l'activation du social et de l'emploi explorent, selon P. Rosanvallon "de nouveaux rapports entre emploi et État providence. Ces tentatives sont à dimensions multiples: émergence de liens inédits entre droits sociaux et obligations morales; expérimentation de nouvelles formes d'offres publiques de travail; tendance à mêler indemnisation et rémunération; constitution d'un espace intermédiaire entre

emploi salarié et activité salariale”<sup>lxxi</sup>. La remise en cause de la politique assurantielle et assistantielle dite “passive” de l’État social au profit d’une logique d’activation des dépenses publiques dépasse de loin la question de la réorganisation de cette politique. En réalité, c’est une nouvelle définition proposée qui s’articule autour du droit de revenu conditionné par le droit de l’insertion et qui aboutit à individualiser le rapport des individus à l’État et à enfermer la question des inégalités dans le binôme exclusion/insertion (voir les propositions de Pierre Rosanvallon, *La Nouvelle question sociale*, 1995.).

La nouvelle politique publique de l’insertion, encouragée par la Commission européenne et l’OCDE, se rapproche progressivement du système du workfare américain, c’est-à-dire d’une mise au travail obligatoire, sous peine de sanctions portant sur l’octroi des indemnités d’assurance chômage ou d’aide sociale, des chômeurs de longue durée et des minimexés (par exemple les ALE et la politique de la contractualisation de l’aide sociale du CPAS).

---

## **VI. NOTES : Débat sur le traitement de la crise socio-économique**

<sup>i</sup> Cf. B. EME, J-L. LAVILLE (sous la dir. de), *Cohésion sociale et emploi*, Ed. Desclée de Brouwer, Paris, 1994, p. 152.

<sup>ii</sup> S.C. KOLM, *La bonne économie*, Ed. PUF, Paris, 1984, p. 73.

<sup>iii</sup> G. ROUSTANG, J-L LAVILLE, B. EME, D. MOTHÉ, B. PERRET, *Vers un nouveau contrat social*, Ed. Desclée de Brouwer, Paris, 1996, p. 65.

<sup>iv</sup> Cf. Appel européen pour une citoyenneté et une économie plurielles", in G. Aznar, A. Caillé, J-L. Laville, J. Robin, R. Sue, *Vers une économie plurielle*, Ed. Syros/Alternatives Économiques, Paris, 1997, p. 170.

<sup>v</sup> G. ROUSTANG, J-L LAVILLE, B. EME, D. MOTHÉ, B. PERRET, *op.cit.*, 1996, p. 103.

<sup>vi</sup> G. AZNAR, A. CAILLÉ, J-L. LAVILLE, J. ROBIN, R. SUE, *ibidem.*, p. 12.

<sup>vii</sup> P. SAUVAGE, consultant OCDE, "Économie solidaire, économie plurielle", in *Revue Travail*, n° 29, été-automne, 1993, p.53.

<sup>viii</sup> Cf. M. HAMZAoui, "La déstabilisation du non-marchand: le cas du secteur de l’accueil de l’enfance et de ses travailleurs", *L’Année sociale 1997*, Ed. L’Institut de Sociologie-Université Libre de Bruxelles, mai 1998.

<sup>ix</sup> Cf. J-P. MARÉCHAL, "Secteur tertiaire ou secteur quaternaire?", *Transversales*, n° 35, septembre-octobre 1995.

<sup>x</sup> G. AZNAR, A. CAILLÉ, J-L. LAVILLE, J. ROBIN, R. SUE, *op. cit.*, 1997, p. 11.

<sup>xi</sup> R. SUE, *Temps et ordre social*, Paris, PUF, 1994.

<sup>xii</sup> R. SUE *La richesse des hommes. Vers l’économie quaternaire*, Ed. Odile Jacob, Paris, 1997.

- 
- <sup>xiii</sup> In G. AZNAR, A. CAILLÉ, J-L. LAVILLE, J. ROBIN, R. SUE, op. cit., 1997, p. 11.
- <sup>xiv</sup> J. ROBIN, Quand le travail quitte la société post-industrielle, Ed. GRIT, 1993.
- <sup>xv</sup> In G. AZNAR, A. CAILLÉ, J-L. LAVILLE, J. ROBIN, R. SUE, op. cit., 1997, p. 148.
- <sup>xvi</sup> J-L LAVILLE, "Travail et intégration sociale", Revue Travail, n° 29, été-automne, 1993, p. 44.
- <sup>xvii</sup> J. DEFOURNY, J-L. MONZON CAMPOS (sous la dir. de), Économie sociale. Entre économie capitaliste et économie publique, Ed. De Boeck Université, Bruxelles, 1992.
- <sup>xviii</sup> Cf. La Revue du M.A.U.S.S., "Une seule solution, l'association? Socio-économie du fait associatif", n° 11, Ed. La Découverte, Paris, 1er. semestre 1998.
- <sup>xix</sup> Cf. Y. VAILLANCOURT, J-L. LAVILLE, "Les rapports entre associations et État: un enjeu politiques", Revue M.A.U.S.S., ibidem.
- <sup>xx</sup> Cf. J-L LAVILLE, "Travail et intégration sociale", in Revue Travail, n° 29, op. cit.
- <sup>xxi</sup> Ibidem., p. 32.
- <sup>xxii</sup> A. GORZ, Métamorphoses du travail. Quête du sens, Ed. Galillé, Paris, 1988, p. 227.
- <sup>xxiii</sup> B. EME, J-L. LAVILE, "Économie plurielle, économie solidaire. Précision et compléments", in. Vers un revenu minimum inconditionnelle? Revue M.A.U.S.S., n° 7, 1er. Semestre 1996, p. 261.
- <sup>xxiv</sup> B. EME, "Changement social et solidarité", in Revue Travail, n° 29, op. cit., p. 78.
- <sup>xxv</sup> J-L. LAVILLE, "travail et intégration sociale", in Revue Travail, n° 29, op. cit., p. 33.
- <sup>xxvi</sup> Cf. J-L. LAVILLE (sous la dir. de), L'économie solidaire. Une perspective internationale, Ed. Desclée de Brouwer, Paris, 1994.
- <sup>xxvii</sup> Cf. B. Eme, J-L. Laville (sous la dir. de), Cohésion sociale et emploi, Ed. Desclée de Brouwer, Paris, 1994.
- <sup>xxviii</sup> Ibidem., p. 136.
- <sup>xxix</sup> Ibidem., p. 24.
- <sup>xxx</sup> S. BOUQUIN, "Fin du travail ou crise du salariat?", Revue Banlieue, Ville, Lien social, n° 13-14, Paris, mars-juin 1997, p. 304.
- <sup>xxxi</sup> S. WUHL, Insertion: les politiques en crise, op. cit., p. 182.
- <sup>xxxii</sup> Ibidem, p. 183.
- <sup>xxxiii</sup> C. LELEUX, Travail ou revenu? Pour un revenu inconditionnel, Ed. Cerf, Coll. "Humanités", Paris, 1998, pp. 32-33.
- <sup>xxxiv</sup> P-M. BOULANGER, "Une idée pour l'avenir et l'avenir d'une idée: l'allocation universelle", Wallonie, n° 72, Ministère des affaires économiques, Bruxelles, juin 1985, p.352.
- <sup>xxxv</sup> COLLECTIF CHARLES FOURIER, La Revue Nouvelle, n° 4, Bruxelles, 1985, p. 345; voir également, "L'allocation universelle", in Fondation Roi Baudouin, L'avenir du travail, Bruxelles, 1984.
- <sup>xxxvi</sup> I. DECHAMPS, "L'aide sociale, piste pour un revenu de citoyenneté?", La Revue Travailler le social, n° 12, Louvain-La-Neuve, 1994-1995, p. 51.
- <sup>xxxvii</sup> A. CAILLÉ, A. INSEL, "Note sur le revenu minimum inconditionnel garanti", La Revue du M.A.U.S.S., n° 7, Paris, 1er. Semestre, 1996.
- <sup>xxxviii</sup> A. CAILLÉ, "De l'idée d'inconditionnalité conditionnelle", La Revue du M.A.U.S.S, 1996, op. cit.
- <sup>xxxix</sup> J-M. FERRY, "L'allocation universelle. Pour un revenu de citoyenneté", Ed. du Cerf, Coll. "Humanités", Paris, 1995.
- <sup>xl</sup> Cette auteur du 18<sup>e</sup> siècle justifie éthiquement le droit à un revenu minimum garanti, c'est-à-dire, la création d'un fonds national pour payer à tous les individus ayant 21 ans la somme de 15 livres sterling, à titre d'indemnité du droit naturel dont le système des propriétés prive une partie de la population de la part qu'elle mérite. Voir à ce sujet. A. CAILLÉ, A. INSEL, "Note sur le revenu minimum inconditionnel garanti", op. cit.

- 
- <sup>xli</sup> Y. BRESSON, "Le revenu d'existence: réponses aux objections", La Revue du M.A.U.S.S., 1996, op. cit.
- <sup>xlii</sup> B. GILAIN, Ph. VAN PARIJS, "L'allocation universelle: un scénario de court terme et son impact distributif", Revue belge de sécurité sociale, n° 1, Bruxelles, mars 1996, p. 6.
- <sup>xliii</sup> Contrairement aux deux grands paradigmes reconnus en sciences sociales, l'individualisme méthodologique et le holisme (culturalisme, structuralisme, fonctionnalisme, etc.), le premier s'attache à l'individualité et son intérêt et le second repose sur la totalité sociale et l'obligation, le paradigme de don, selon Alain Caillé, relie plutôt les deux registres, mais il refuse de les prendre comme des données. "Partant de l'interrelation entre les personnes, et se demandant comment s'engendrent, concrètement et historiquement, les deux moments opposés, le paradigme du don fait du don (du symbole, du politique) l'opérateur privilégié, ou pour mieux dire, spécifique, de la création du lien social. A ses yeux, individus et totalité sociale ne sont pas des données, indécomposables et inquestionnables, seules réelles, mais le résultat d'une myriade de dons entrecroisés de tous niveaux". A. CAILLÉ, "Don et association", La Revue du M.A.U.S.S., n° 11, Paris, 1er semestre 1998, p.76.
- <sup>xliiv</sup> A. CAILLÉ, "Pour une politique réformatrice et diversifiée", la Revue Nouvelle, n°5-6, Bruxelles, mai-juin 1997.
- <sup>xliv</sup> En effet, le quotidien le Monde du 28 juin 1995 a publié un "Appel à débat sur le chômage" signé par trente-cinq personnalités de différents horizons du monde universitaire et associatif qui invite à débattre sur des questions, telle que la diminution du temps de travail et la redistribution permanente des emplois salariés, la reconnaissance et le développement de l'économie solidaire et l'évolution du revenu minimum en direction du principe d'inconditionnalité. En plus, cet Appel a été élargi au niveau européen, sous le nom "d'Appel européen pour une citoyenneté et une économie plurielles".
- <sup>xlvi</sup> A. CAILLÉ, "Pour une politique réformatrice et diversifiée", op. cit., p.133.
- <sup>xlvii</sup> A. CAILLÉ, A. INSEL, "Note sur le revenu minimum inconditionnel garanti", op. cit., p. 165.
- <sup>xlviii</sup> Ph. VAN PARIJS, "Au-delà de la solidarité. Les fondements éthiques de l'État-providence et de son dépassement", Futuribles, n° 184, février 1994.
- <sup>xlix</sup> A. CAILLÉ, "Pour un retour à la citoyenneté", Revue Travail, n° 29, été-automne, 1993, p.62.
- <sup>l</sup> Cf. D. OLIVENNES "Le "désenchantement du travail" ", Le Débat, n° 89, Paris, mars-avril 1996.
- <sup>li</sup> J-M. HARRIBEY, "Théorie de la justice, revenu et citoyenneté", La Revue du M.A.U.S.S., op. cit., p. 189.
- <sup>lii</sup> Cf. M-N. CHAMOIX, "Autres moeurs, autres labours", in C'est quoi le travail? Autrement (Coll. mutations), n° 174, Paris, octobre 1997.
- <sup>liii</sup> P. ROLLE, Où va le salariat?, Ed. Page deux Coll. Cahiers libres, Fondation Marcel Liebman, Lausanne, 1996, p. 33.
- <sup>liv</sup> S. BOUQUIN, "Fin du travail ou crise du salariat?", La Revue Banlieue, Ville, Lien social, n° 13-14, Paris, mars-juin 1997, p. 307.
- <sup>lv</sup> Ph. VAN PARIJS, "De la trappe au socle, l'allocation universelle contre le chômage", La Revue du M.A.U.S.S., op. cit., pp. 93 et 103.
- <sup>lvi</sup> P. REMAN, "Repenser politiquement la solidarité entre les actifs?", La Revue Nouvelle, op. cit., pp. 141-142.
- <sup>lvii</sup> Cf. E. SCHOKKAERT, B. VAN DER LINDEN, Ph. VAN PARIJS, "Repenser la solidarité entre actifs", La Revue Nouvelle, op. cit.
- <sup>lviii</sup> I. DECHAMPS, "L'aide sociale, piste pour un revenu de citoyenneté?", op. cit., p.53.
- <sup>lix</sup> Cf. S. BOUQUIN, "Fin du travail ou crise du salariat?", op. cit., p. 307.
- <sup>lx</sup> I. ASTIER, "Revenu minimum et souci d'insertion", Ed. Desclée de Brouwer, Paris, 1997.

---

<sup>lxi</sup> Y. BESSON, "Le revenu minimum d'existence, réponses aux objections", op. cit., p. 111.

<sup>lxii</sup> R. CASTEL, Les métamorphoses de la question sociale, op. cit., p. 449.

<sup>lxiii</sup> I. ASTIER, "Revenu minimum et souci d'insertion", op. cit., p. 19.

<sup>lxiv</sup> D. GÉLOT, B. SIMONIN, "L'évaluation de la politique de l'emploi. Un bilan partiel des pratiques depuis la fin des années soixante-dix", in DARES, 40 ans de politique de l'emploi, Ministère du Travail et des Affaires sociales/La Documentation française, Paris, 1996, cité par M-Th., JOINT-LAMBERT, Politiques sociales, op. cit., p. 264.

<sup>lxv</sup> Cf. TEF (travail, emploi, formation)/Point d'Appui, "Politiques actives d'emploi et mesures d'employabilité. Éléments de comparaison Belgique-Canada-France", op. cit.

<sup>lxvi</sup> Cf. Communication de la Commission européenne, "Propositions de lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 1998", Bruxelles, le 01/10/1997, COM (79) 497 final.

<sup>lxvii</sup> La responsabilité individuelle des citoyens mise notamment en évidence par le Sommet de Luxembourg de novembre 1997, puisque désormais il est fait référence aux notions d'employabilité, d'adaptabilité et d'esprit d'entreprise des demandeurs d'emploi. Cf. M. De TROYER, V. CORTESE, "Aspects interrégionaux des politiques d'emploi et des marchés du travail: le cas de la Belgique", Centre de sociologie du travail, de l'emploi et de la formation-TEF, Université Libre de Bruxelles, mai 1998.

<sup>lxviii</sup> Communication de la Commission européenne, "Propositions de lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 1998", op. cit.

<sup>lxix</sup> B. NORMAND, "Employabilité et retournement des régimes d'aide sociale au Québec et au Canada (1984-1997)", in. TEF(travail, emploi, formation)/Point d'Appui, "Politiques actives d'emploi et mesures d'employabilité. Éléments de comparaison Belgique-Canada-France", op. cit., p.152.

<sup>lxx</sup> L'O.C.D.E. entend par les dépenses passives l'indemnisation du chômage et les mesures de retraite anticipée et par les dépenses actives la formation professionnelle, les aides à l'embauche, ..., Cf. Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, La politique fédérale de l'emploi, Rapport d'évaluation 1997, Bruxelles, pp. 62-64.

<sup>lxxi</sup> P. ROSANVALLON, "La révolution du droit à l'insertion", Partage, n° 102, janvier-février 1996, p. 12.